



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8, le **20 décembre 2022** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Denis Martin

Est présent :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police

Est absent :

Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 20 décembre 2022

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022

3. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

4.1 Autorisation des comptes à payer au 20 décembre 2022 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

5. RÉSOLUTIONS

5.1 Autorisation de signature : Lettre d'entente - Ajustement du maximum des prestations d'assurance-salaire de courte durée

5.2 Autorisation de signature : Entente de règlement grief GR-19-001 - Disparités de traitement des policiers temporaires

5.3 Non-adjudication de contrat pour la fourniture de trois (3) véhicules de police de marque Ford Explorer 2023, de type «Interceptor utility» (appel d'offres SP2022-031)

5.4 Mandat de négociation du renouvellement de la convention collective des policiers

5.5 Adhésion à une assurance cyberrisques

5.6 Formation sur la sensibilisation envers la cybersécurité



6. **AVIS DE MOTION**

n/a

7. **DÉPOT DE DOCUMENTS**

7.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles
et sur les Constats d'infraction

7.2 Rapport annuel 2021

8. **RÈGLEMENTS**

n/a

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance du 20 décembre 2022



469

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2022-12-089

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2022-12-090

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT l'absence du secrétaire-trésorier, monsieur Yvon Lemelin pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat d'avoir un secrétaire d'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** unanimement

D'AUTORISER la nomination de monsieur Patrick Denis à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance ordinaire du 20 décembre 2022.

2022-12-091

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE les comptes à payer au 20 décembre 2022 totalisent un montant de 351 404,43 \$;

ATTENDU QUE les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 230 374,58 \$ pour la période du 16 novembre au 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 11 333,52 \$ pour la période du 16 novembre au 20 décembre 2022;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : François Robillard

2022-12-092

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 20 décembre 2022 au montant de 351 404,43 \$;



D'APPROUVER les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 novembre au 20 décembre 2022 au montant de 230 374,58 \$;

D'APPROUVER les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 16 novembre au 20 décembre 2022 au montant de 11 333,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

5. RÉSOLUTIONS

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE : LETTRE D'ENTENTE - AJUSTEMENT DU MAXIMUM DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-SALAIRE DE COURTE DURÉE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, M. Patrick Denis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2022-12-093

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis à signer la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes eu égard à l'ajustement du maximum des prestations d'assurance-salaire de courte durée prévu à l'annexe « J » de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE RÈGLEMENT GRIEF GR-19-001 - DISPARITÉS DE TRAITEMENT DES POLICIERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 des articles 41.1, 74.1, 79.7 et 79.16 de la Loi sur les normes du travail (« LNT »);

CONSIDÉRANT QUE les modifications à la Loi visent à préciser que le taux de salaire, les congés et le mode de calcul de l'indemnité afférente ne peuvent être différents uniquement en raison du statut d'emploi, entre des salariés qui effectuent les mêmes tâches dans le même établissement;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes se sont entendus sur les modifications à apporter à la convention collective et sur les montants de réparation à accorder aux policiers touchés par la disparité de traitement depuis le 1er janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2022-12-094

D'AUTORISER monsieur Patrick Denis à signer la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de la régionale de Deux-Montagnes eu égard aux disparités de traitement des policiers temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.3 NON-ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) VÉHICULES DE POLICE DE MARQUE FORD EXPLORER 2023, DE TYPE «INTERCEPTOR UTILITY» (APPEL D'OFFRES SP2022-031)

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la fourniture de trois (3) véhicules de police de marque Ford Explorer 2023, de type «Interceptor utility» (Appel d'offres SP2022-031);

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue et a été déclarée non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

DE NE PAS ADJUQUER le contrat pour la fourniture de trois (3) véhicules de police de marque Ford Explorer 2023, de type «Interceptor utility», suivant les documents d'appel d'offres SP2022-031;

D'AUTORISER le directeur administratif a procéder à un appel d'offres sur invitation en janvier 2023 pour la fourniture de trois (3) véhicules de police de marque Ford Explorer 2023, de type «Interceptor utility».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 MANDAT DE NÉGOCIATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

ATTENDU QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes vont entamer en 2023 les négociations en vue du renouvellement de la convention collective venant à échéance le 31 décembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE MANDATER le directeur monsieur Patrick Denis afin de représenter les intérêts de la Régie dans le cadre des négociations pour le renouvellement de la convention collective des policiers;

DE MANDATER monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, pour assister monsieur Denis dans le cadre des négociations.

D'AUTORISER le recours à des conseillers légaux afin de les assister dans leur mandat, jusqu'à concurrence de dix mille dollars (10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-095

2022-12-096



5.5 ADHÉSION À UNE ASSURANCE CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est de plus en plus dépendante de l'informatique et des données, de sorte qu'elle est fréquemment exposée aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes peut subir de lourdes répercussions si sa réputation est atteinte ou si ses activités sont perturbées après un incident lié à la sécurité informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes désire se doter d'une protection d'assurance afin de limiter les conséquences d'une cyberattaque sur ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : François Robillard

2022-12-097

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, à demander des soumissions auprès de notre assureur La Mutuelle des municipalités du Québec pour une couverture d'assurance en cas de perte, vol ou divulgation accidentelle de données personnelles ainsi qu'une assistance dans la poursuite de ses activités en cas de cyberattaque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 FORMATION SUR LA SENSIBILISATION ENVERS LA CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes fait de plus en plus face à des menaces de cyberattaques;

CONSIDÉRANT QUE les intrusions portant atteinte à la sécurité informatique proviennent fréquemment de tentatives d'hameçonnage;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes désire se doter d'un programme de formation sur la sensibilisation envers la cybersécurité pour l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIRA (Canadian Internet Registration Authority) offre ce type de formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2022-12-098

D'AUTORISER monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif, à conclure une entente de formation en cybersécurité avec CIRA, au coût annuel de 1 500\$, avant les taxes applicables s'il y a lieu, afin d'obtenir la formation en cybersécurité, l'accès à la plate-forme de formation, les simulations de phishing et le soutien de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. **AVIS DE MOTION**

6.1 n/a

7. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

7.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

7.2 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, du rapport annuel 2021.

8. **RÈGLEMENTS**

8.1 n/a

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2022-12-099

QU'à 16h24, la séance soit levée.

Monsieur Denis Martin
Président

Monsieur Patrick Denis
Secrétaire d'assemblée